



# REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

## DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2024-11

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

### CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF POUR LES SUPPLEMENTS DE GESTION LOCATIVE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION PRECAIRE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au  
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant le dispositif d'aide prévu dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et  
l'hébergement des personnes défavorisées et le fonds de solidarité pour le logement

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec le Conseil Départemental de la Savoie une convention pour les suppléments de dépenses de  
gestion locative des logements destinés aux personnes en situation de précarité (dispositif Chrysalide). La  
participation prévisionnelle du Conseil départemental pour l'année 2023 se monte à 10 621 €.

##### ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **19 FEV. 2024**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2024-11 CD73 CONVENTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT CHRYSALIDE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 20/02/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/02/2024

---

Numéro de l'acte : 24\_00439 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20240219-24\_00439-CC

---

Date de décision : 19/02/2024

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions